

**DECISION 26/2018**

**Autorisant la location d'un bien immobilier**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération 2017-42 du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5<sup>ème</sup> alinéa ;

**Vu** la décision 19-2018 autorisant l'occupation du domaine public par la société Orange ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Est autorisée la signature d'une convention portant occupation temporaire du domaine public avec la société FREE au lieu-dit « Le Breuil » route de Choisel parcelle 49 section AP afin d'implanter une antenne téléphonique de 160 m de haut sur une superficie de 6 m<sup>2</sup> pour un montant annuel de 4 000 € (avec clause de révision de + 1 % par an).

**Article 2** :

La date de prise d'effet du contrat est fixée au 01 janvier 2019 pour une durée de 11 ans.

**Article 3** :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 4** :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

**Article 5** :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 21 décembre 2018.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

